

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2008

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le treize mai deux mil huit.

L'an deux mil huit, le vingt mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : Mr BORDOT, Mme DOUCET, Mr LEROY Hervé, Mme SCHEIFLER, Mr JOAQUIM, Mme LARRIERE, Mr AJOUAOU, Mme LARUE, Mme COURTOIS, Mr BEUGNOT, Mme GENCI, Mr MILLEROT, Mmes LAMI, VERNIER, Mlle SIMOES, Mr DUBOIS, Mlle DESPOULAIN, Mr DUPAIN, Mme MUNIER, Mme GRANDJEAN, Mrs AZOU, MOUTON.

Etaient absents : Mr NURDIN (pouvoir à Mme DOUCET), Mr DAVAL (pouvoir à Mr AZOU) – Mr SABER

Monsieur Thierry BORDOT est élu secrétaire de séance.

Le Maire donne la liste des procurations :

- Monsieur Michel NURDIN à Madame Edith DOUCET
- Monsieur Eric DAVAL à Mr Jean-François AZOU
- Madame Hélène DESPOULAIN à Madame SIMOES Céline, qui quittera l'assemblée en cours de séance.

Mr LEROY informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Jean FARRON, ancien conseiller. Il présente les condoléances de Mr LAMY, préfet de la Haute-Saône ainsi que les remerciements de Madame FARRON et ses enfants.

Mr LEROY demande d'observer une minute de silence en hommage à Mr FARRON Jean.

Mr LEROY informe que Mr Jacky PARMENDELAT, nouveau conseiller, a transmis à nos services sa lettre démission. Les services de la Préfecture ont immédiatement été informés. Nous avons adressé une convocation à Mme Marie-Christine PETITGERARD, qui nous a informé par courrier de son intention de ne pas siéger. Pour des raisons de délai, la personne suivante ne pourra être convoquée qu'au prochain conseil municipal.

Mr LEROY informe que quatre questions supplémentaires sont à l'ordre du jour, à savoir :

- renouvellement de la convention FRANCAS,
- demande de subvention de l'association USAP- section culturelle,
- versement d'une subvention à l'Association UJEL
- Informations diverses sur la Communauté de Communes.

### **1 – REGLEMENT INTERIEUR :**

Le Maire informe que les Conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus ont pour obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Mr Leroy donne lecture des différents points du règlement. (Voir annexe)

Concernant le point sur les questions orales, le Maire rappelle que les questions devront parvenir par écrit deux jours avant, permettant ainsi d'effectuer si besoin une recherche par rapport à une demande particulière. Ces questions ne feront pas l'objet d'un débat.

Mr BEUGNOT s'interroge sur le fait de poser des questions orales par écrit

Mr LEROY cite l'exemple de l'Assemblée Nationale et déclare que les textes le prévoient.

Mr AZOU demande si une question est posée en fin de séance, peut-elle être traitée dans une séance ultérieure.

Mr LEROY répond favorablement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce règlement.

## **2 – Décisions modificatives**

1- Le Maire informe qu'il convient de modifier le budget primitif 2008 du lotissement du Champs la Chèvre comme suit :

Investissement dépenses :

- Art 3555 stock de terrain : + 1804.00 €

Investissement recettes :

- Art 1687 Autre dettes avance du budget principal : + 1804.00 €

Fonctionnement dépenses :

- Art 605 Travaux : + 2940.00

Fonctionnement recettes :

- Art 7015 Vente de terrains aménagés : + 1136.00 €

- Art 71355 Variation des stocks : + 1804.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative au Budget Primitif 2008 du lotissement du Champs la Chèvre.

2 - Le Maire informe que l'examen de la balance comptable de la Commune fait apparaître un solde au compte 237 « Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles » pour 269 040. 82 € et un solde au compte 238 « Avances sur commandes d'immobilisations corporelles » pour 86 684.13 €.

Le Maire rappelle que ces différentes sommes ont été comptabilisées au débit de ces comptes et correspondent aux travaux de restauration de la toiture et des façades du château des Bouly, réalisés dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat (Ministère de la Culture) d'une part et la Ville avec le Département d'autre part. A travers cette convention, l'Etat assurait la maîtrise d'ouvrage, la commune et le département versaient des fonds de concours dont l'imputation des sommes versées aux comptes 237 et 238.

Mr le Maire explique qu'aujourd'hui ces travaux sont terminés, que le Château des Bouly restant la propriété de la ville, il convient de réintégrer le montant de ces travaux au patrimoine de la collectivité par opération d'ordre patrimoniale.

Il convient de prendre une délibération afin d'ouvrir les crédits au chapitres suivants :

- investissement dépenses : art. 2131 (chapitre globalisé 041) + 355 726 €
- investissement recettes : art. 237 (chapitre globalisé 041) + 269 041 €
- investissement recettes : art. 238 (chapitre globalisé 041) + 86 685 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative du Budget Primitif 2008 de la commune.

### **3 – Frais sinistre affaire Quintaine:**

Le Maire informe qu'à la suite du dégât des eaux le 8 avril 2005 dans les locaux de Mr Gérard QUINTAINE, 7 rue Aristide Briand, la responsabilité de la ville a été engagée en raison des infiltrations d'eaux continues dans la boulangerie suite à une fuite sur le réseau eaux usées.

Le Maire rappelle le courrier adressé à la ville le 2 avril dernier. Maître LEVY, avocat, demande le règlement de la somme de 1 200 € suite à l'ordonnance rendue le 21 septembre 2007 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, représentant les frais et honoraires de l'expert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à régler cette note d'honoraires de 1 200.00 €.

### **4 – Acquisition de Terrain DELLAULE**

Mr LEROY informe qu'il a reçu un premier courrier de la part du notaire de Mr et Mme DELLAULE René proposant de vendre à la Commune une première parcelle de terrain située à proximité du nouveau cimetière, puis dans un second, une deuxième parcelle.

La superficie globale de ces deux parcelles est de 5a 8 ca. Ces parcelles sont classées en terrain à bâtir mais en raison de la proximité du cimetière, ne seront jamais constructibles.

Mr Le Maire informe qu'une proposition a été adressée aux propriétaires pour une valeur de 7 € le m<sup>2</sup> soit un coût total de 3906.00 €

L'acquisition de ces deux parcelles permettrait éventuellement d'agrandir le parking.

Mr AZOU demande si l'on peut agrandir le cimetière sur cette parcelle.

Mr LEROY déclare que non. De plus il reste une petite parcelle appartenant à la famille SABER.

Mr BORDOT pense que le coût du m<sup>2</sup> est élevé. Les tarifs actuels sont d'environ 2 € le m<sup>2</sup>.

Mr DUBOIS évaluait le coût à 2.50 € le m<sup>2</sup>.

Mr LEROY explique qu'effectivement c'est un terrain classé en zone constructible mais au vu des clauses particulières indiquées dans le nouveau Plan local d'Urbanisme. Ces parcelles ne pourront être constructibles en raison de la proximité du cimetière.

La famille DELLAULE peut proposer de vendre à d'autres, mais au risque pour nous de rencontrer les mêmes nuisances il y a quelques années.

Mr BEUGNOT pense qu'il serait souhaitable d'acquérir ensuite le terrain appartenant à l'autre propriétaire.

Mr LEROY déclare : « si on ne commence pas, on ne pourra rien faire »

Mme DOUCET pense que cette acquisition permettrait d'avoir des abords du cimetière propres.

Mr LEROY déclare que ce tarif de 7 € constitue un élément de base pour nos futurs ventes ou acquisitions.

Le Maire rappelle que l'estimation de la première parcelle était fixée à 1 510.00 € pour une superficie de 1are 51ca.

A l'unanimité, sauf 9 abstentions (Mmes VERNIER, LARUE COURTOIS, GENCI, MUNIER, SCHEIFLER, Mrs JOAQUIM, BORDOT, DUPAIN) et un contre (Mr BEUGNOT), le Conseil Municipal autorise le Maire d'acquérir ces deux parcelles pour un montant de 3 906.00 €.

### **5 – Renouvellement contrat signalétique :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il nécessaire de renouveler le contrat d'entretien et de maintenance pour une durée de 1 an, renouvelable, du mobilier de signalétique situé sur notre commune.

Le coût de ce contrat s'élève pour la période du 15/05/2007 au 15/05/2008 à 1 255.80 € et pour la période du 15/05/2008 au 15/05/2009 à 1 255.80 €

A l'unanimité, le Conseil Municipale accepte de renouveler ce contrat et autorise le maire à le signer.

### **6 – Programmation travaux d'entretien de la voirie communale**

Mr LEROY informe que Mr BORDOT essaie de négocier un programme de travaux avec les services de la D.D.E.

Mr BORDOT explique qu'en raison de l'état de la voirie communale. On ne peut pas se permettre de faire du coup par coup. Il faut engager des dépenses importantes et donc établir un programme pluriannuel. Afin de définir ce programme, il convient de s'appuyer sur les services de l'Etat. Elle permettrait de programmer et de suivre ces travaux (études, consultation des entreprises et suivi des travaux)

Il informe que les services de la DDE ont été fractionnés en 3 domaines :

- les routes nationales qui dépendent des services de l'Etat
- les routes départementales qui relèvent du Conseil Général
- l'urbanisme, la sécurité routière et le conseil aux communes.
- 

Cependant dans les années avenir l'aide aux communes en matière de maîtrise d'œuvre va devenir interdit en raison des réglementations européennes. Il y a un retrait des services publics concernant de nombreux domaines. Les communes devront assurer de nouvelles missions avec leurs services, et les communautés de commune. Malgré tout le secteur privé n'est pas prêt à assurer ce genre de service.

Mr AZOU demande le coût que représente cette étude

Mr BORDOT estime à 10 000€ sur 3 ans le coût de l'étude. Elle comprend :

- le constat des travaux à faire dans chaque rue,
- le dossier de consultation à établir,
- le lancement d'un appel d'offre avec son dépouillement
- le suivi des travaux

Mr BORDOT explique qu'il faut délibérer sur un principe de faisabilité et non sous la forme de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les services de la DDE afin d'établir un programme de travaux de voirie sur 3 ans.

### **7 – Convention de cession de matériel informatique avec la CCVS :**

Mr BORDOT informe qu'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) est établi à l'échelle communautaire. Ce plan est numérisé. La CCVS a acquis en 2006 du matériel informatique destiné au SIG (Système d'Information Géographique). Cet équipement a été mis à la disposition de chaque commune de la CCVS. Il permettra de visionner à chacun l'ensemble des éléments numérisés sur le PLU par exemple les réseaux d'eau, d'assainissement, éclairages publics...La Communauté de Communes propose de céder ce matériel à chaque commune, qui en deviendra propriétaire et aura la charge de l'assurer. Une convention de cession de matériel informatique SIG est proposée.

Mr AZOU demande si ces documents seront consultables en Mairie.

Mr BORDOT déclare que oui comme le cadastre actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de cession.

### **8 – Nomination de correspondants municipaux:**

Mr LEROY informe que nous devons à la demande des services de la Préfecture désigner au sein de notre Conseil Municipal un correspondant défense, un correspondant

pandémie grippale, un référent canicule et quatre destinataires des alertes automatisées DIALPHONE.

Sont désignés les membres suivants :

- Mr Hervé LEROY, correspondant défense,
- Mme Marie-Claire MUNIER, correspondante pandémie grippale
- Mme Liliane LARRIER, référent canicule
- Mr Michel LEROY, Mr Thierry BORDOT, Mr Hervé LEROY, et Mme Edith DOUCET, destinataires des alertes automatisées DIALPHONE

### **9 – Encaissement d'un chèque Groupama :**

Le Maire propose au Conseil Municipal l'encaissement d'un chèque Groupama de 290.21 € correspondant au sinistre d'un bris de paë brise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

### **10 – Attribution de l'indemnité au chef de l'harmonie « la Fraternelle »:**

Mme SCHEIFLER rappelle que le chef de l'harmonie « La Fraternelle » bénéficie de longue date d'une indemnité pour lui permettre d'assurer les répétitions et certaines manifestations. Actuellement Mr GAUTHIER Pierre-Yves assure depuis plusieurs mois les fonctions de chef d'Harmonie. Les répétitions n'ont plus guère lieu qu'une fois par mois et les musiciens, dont l'effectif est en baisse, ne peuvent plus être présents à toutes les manifestations commémoratives. Actuellement, ils jouent au 8 mai, au 14 juillet et au 11 novembre.

Mr LEROY explique que tous les chefs d'harmonie bénéficient d'une indemnité.

Mme SCHEIFLER rappelle que le montant de l'indemnité est de 150 € brut par mois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser cette indemnité. Celle-ci sera suspendue en cas d'arrêt de l'harmonie.

Madame DESPOULAIN quitte la séance du Conseil Municipal à 21 h 30 et donne procuration à Madame SIMOES.

### **11 – Régime indemnitaires du personnel communal**

Le Maire explique que depuis 2 mois avec les adjoints, ils retravaillent le protocole ARTT ainsi que le régime indemnitaire.

Mr LEROY informe que dans un premier temps le nouveau protocole ARTT a été soumis à l'avis des membres du bureau du Syndicat. Il sera transmis ensuite au centre de Gestion pour avis puis fera l'objet d'une délibération. Dans un deuxième temps, nous avons distribué à

chaque agent une note avec la liste des obligations à respecter dans le cadre de leur service, puis dans un troisième temps nous réactualisons le régime indemnitaire.

Il rappelle que le régime indemnitaire est instauré depuis environ 25 ans. Mr LEROY donne lecture des différentes primes octroyées aux différents cadres d'emploi :

- L'Indemnité d'administration et de Technicité (IAT)

L'enveloppe consacrée à cette indemnité s'élève à 16 433.24€.

- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) :

Son enveloppe correspond à la somme de à 89 210.28 €

- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : limitée à 25 heures par mois, ces heures seront payable ou non au choix de l'employeur.

- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

- Autres primes ou indemnités :

- indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité d'astreinte de week-end pour le déneigement
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Mr LEROY propose d'attribuer une indemnité de 3<sup>o</sup> catégorie : travaux incommodes ou salissants, aux agents qui travaillent à la station d'épuration à savoir : Mr BORTOLOZZI Lionel, Mr Christian AUBRY et Mr CARRIE Jérôme.

Il rappelle que les montants individuels attribuables aux agents tiendront compte des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions, du comportement et des sujétions du poste.

Il indique qu'en cas d'éloignement temporaire du service en raison d'une indisponibilité physique, nous pouvons prévoir de moduler le versement des primes et indemnités en période d'absence de l'agent. Il déclare que les agents relevant d'une grave maladie ne doivent pas être pénalisés. Il propose de ne pas appliquer de modulation mais que les primes et indemnités seront bien sûr proratisées pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

Plusieurs membres du Conseil indiquent que dans de nombreuses entreprises, les primes sont proratisées au nombre de jours de présence.

Mr Leroy rappelle que l'objectif est de moduler en fonction des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions, du comportement et des sujétions du poste permettant de rétablir des situations non comprises et de respecter les textes de loi.

Mr AZOU indique que ça ne va pas dans le sens des employés.

Mr BORDOT rappelle que l'objectif n'est pas de favoriser ou de défavoriser les employés communaux mais d'adopter une règle de fonctionnement compréhensible par tous.

A l'unanimité, sauf une abstention Mr AZOU, ce nouveau régime indemnitaire est adopté.

### **12 – Attribution d'un logement communal**

Le Maire propose de louer un logement communal situé 24 rue Roberte Luzet à Mr Didier DUBAS. Le montant du loyer est fixé à 300 €charges non comprises. Il sera révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice de référence loyer INSEE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir un bail à Mr DUBAS Didier pour le logement 24 rue Roberte Luzet.

### **13 – Radiation des cadres d'un agent :**

Le Maire informe que Mr Jean ALBRECHT, agent de maîtrise principal, remplissant les conditions pour bénéficier du dispositif de départ anticipé pour carrières longues, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1 juillet 2008.

Il convient de radier des cadres Mr ALBRECHT à cette date.

De plus le Maire propose également de fermer le poste d'agent de maîtrise principal occupé par cet agent et qui deviendra vacant le 1 juillet 2008.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces deux propositions.

### **14 – Commission des Impôts :**

Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il convient de proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste comprenant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Seuls 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront retenus par le Directeur des Services Fiscaux.

Les membres commissaires sont les suivants :

TITULAIRES :

- Mr PIERRE Dominique
- Mr JACQUOT Charles, propriétaire de bois

- Mr SEBILLE Jean-Louis, Forain
- Mr POULAIN Pierre
- Mr MOUTON JEAN-Michel
- Mr AZOU Jean-François
- Mr LEROY Michel
- Mr LAHEUTE Michel
- Mr BORDOT Thierry
- Mr LEROY Hervé
- Mme SCHEIFLER Arlette
- Mme DOUCET Edith
- Mr BEUGNOT Jean-Louis
- Mme LAMI Monique
- Mme VERNIER Paulette
- Mr MANGEL Thierry

SUPPLEANTS :

- Mr NAIDET Pierre, forain
- Mr MAUGUIERE Michel, propriétaire de bois
- Mr MILLEROT Jean-Paul
- Mme LARRIERE Liliane
- Mr DUPAIN Raymond
- Mr DUBOIS François
- Mr NURDIN Michel
- Mme GENCI Dominique
- Mme SIMOES Céline
- Mr STEVENOT Bruno
- Mr JOAQUIM Jean
- Mr MILLEROT Gérard
- Mr AJOUAOU Youssef
- Mme COURTOIS Carole
- Mr SABER Mustapha
- Mme DESPOULAIN Hélène

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette liste.

**15 – Modification de la régie de la police Municipale :**

Le Maire informe qu'un arrêté préfectoral du 10 avril 2003 a nommé Mr Patrick BELLEFLEUR, régisseur titulaire de la régie pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la circulation. Monsieur Thierry MANGEL, ancien adjoint au maire était nommé dans cet arrêté comme suppléant de Mr BELLEFLEUR. Il convient de désigner un nouveau suppléant. Il propose Mme Martine LAITHIER, gardien de police municipale.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte de nommer Mme LAITHIER, suppléante.

**16 – Enquête publique funérarium JATTEAU :**

Mr Le Maire informe que Mr Thierry JATTEAU se propose de construire une chambre funéraire sur une parcelle cadastrée n° 65 chemin du Roupoix située à la Zac de la Combeauté. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 29 avril dernier. Le dossier a été mis à disposition du public pendant les 15 jours de l'enquête. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable à cette création. Le Conseil Municipal doit à son tour délibérer sur ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la construction d'une chambre funéraire par les établissements JATTEAU.

### **17 – Convention Francas :**

Le Maire rappelle la convention signée chaque année avec les Francas pour l'accueil éducatif périscolaire des 3- 16 ans, la restauration scolaire, et l'accueil des petites et grandes vacances des 3-16ans.

Le Maire informe que la subvention est fixée fin décembre chaque année au vu des bilans de l'année précédente et des activités de l'année à venir. Il propose de répartir sur les bases définies en 2007.

Il propose de verser pour l'année 2008 la somme de 85 650 € répartie comme ci-dessous :

- 35 % en mai                    soit 29 977.50 €
- 35 % en juillet                soit 29 977.50 €
- 30 % en octobre                soit 25 695.00 €.

Mr LEROY indique qu'il serait judicieux de faire une étude dans le cadre du dispositif Local d'accompagnement (D.L.A.) Cette étude concernerait les Francas, l'association UJEL et l'A.M.L. Chaque année ces associations font l'objet d'un débat et leurs charges de personnel est très important

Mr AZOU souhaite à rappeler que se sont des services de proximité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et de verser la somme de 85 650.00 € comme définie ci-dessus.

### **17 – Subvention UJEL :**

Mr le Maire rappelle que des crédits budgétaires ont été inscrits à hauteur de 6 000.00 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement des personnes de droits privés » du budget communal 2008.

Il propose de verser la somme de 3000.00 € à l'association UJEL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser le montant de 3 000.00 € à l'association UJEL sur les crédits budgétaires prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2008 de la commune.

### **18 – Subvention à l'association USAP-section culturelle :**

Mr LEROY informe qu'il a reçu une demande de subvention de la part de Mr MADEIRA Michel, responsable de la section culturelle de l'association USAP. Il organise une manifestation culturelle le 14 juin prochain nécessitant des engagements financiers importants.

Mr LEROY propose d'accorder 150 € de subvention.

Mr JOAQUIM informe que l'enjeu financier est de 8000 € dont 2000 € de publicité. Des groupes folkloriques portugais se déplaceront pour cette fête.

A l'unanimité, sauf 2 abstentions (Mr JOAQUIM et Mme SIMOES), le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150€

### **Informations relatives à la CCVS**

1 - Mr BORDOT souhaite inscrire régulièrement à l'ordre du jour un point sur la CCVS. Afin de débattre tranquillement de sujets divers et de recueillir des avis. Il s'engage à transmettre à chaque membre un compte-rendu des conseils communautaires.

La première séance communautaire qui s'est déroulée, a eu pour objet l'élection du Président, des vice-présidents, des membres du bureau et de définir les différentes commissions

Les principaux dossiers en cours sont les suivants :

- création d'un hôtel d'entreprise courant 2009, composé de 4 cellules à la ZAC de la Combeauté
- Zac de la Germenain à Fougerolles le long de la RN 57
- Construction d'un hangar de stockage pour plaquettes à bois à la gare d'Aillevillers
- Abandon du projet de la Petite Charme : annulation du marché en cours, coût des pénalités

Mr LEROY demande le coût de l'ensemble de ce projet.

Mr BORDOT a demandé un bilan financier et le transmettra en tant voulu. Il informe que le site devra être réhabilité pour sécuriser le terrain, la CCVS étant propriétaire d'une partie de ceux-ci.

2 – Mr AZOU souhaite faire une remarque sur le dernier compte-rendu. Il déclare ne pas vouloir remettre en cause le travail de Mme Martine BAVARD. Il est surpris d'une part que le compte rendu ne soit pas paru dans l'Est Républicain, vu l'importance de l'ordre du jour de ce conseil à savoir le vote des budgets primitifs, et d'autre part que le Compte-rendu soit aussi synthétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Secrétaire,

le Maire,

Thierry BORDOT

Michel LEROY